

# Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Février 2017

Présents : Marie CHRISOSTOME, Michèle CROUHY, Monique MAURIN, Christiane COSCAT, Stéphane DELRIEU, Frédéric GOMEZ, Florian GUILLAUME, Jean-Marie SALICIS, Benjamin SALICIS.

Absent : Jeanne ROUX

La séance est ouverte à 18 heures 35. Le conseil désigne Marie CHRISOSTOME comme secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du précédent conseil municipal (26/10/2016), celui-ci est adopté à l'unanimité.

## I. DELIBERATIONS :

### 1. Avenant au règlement du Columbarium :

Suite à la demande de Mme AUDIFFRED Sylviane souhaitant faire une gravure plus « personnalisée » sur la plaque du columbarium de sa maman Mme GIOVACCHINI Gilberte, M. le Maire propose de modifier l'article 10 du columbarium, qui jusqu'à présent obligeait l'ensemble des plaques à être identiques, et à ne comporter uniquement les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts.

Il est proposé de rajouter à l'article 10 « Pour une demande de gravure particulière, il est obligatoire de demander l'avis du conseil municipal, en fournissant le modèle de la gravure souhaitée. Le conseil municipal en délibèrera lors de sa prochaine séance. » . Le conseil municipal validera au coup par coup les demandes de gravures : ce qui permettra de garder une maîtrise d'ensemble.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir étudié le modèle de gravure, accepte à l'unanimité la demande de Mme AUDIFFRED.

### 2. Contrat départemental pour appui technique :

M. le Maire expose que le département a décidé de créer une Agence Technique Départementale afin d'apporter aux collectivités une assistance juridique et financière, surtout dans les domaines de l'eau potable, l'assainissement et la voirie. La cotisation s'élèverait à 200€/an.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### 3. Transfert de compétences PLU :

Avec la création de la nouvelle Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence PLU se transfère de manière automatique à la CCHPPB. Pour faire obstacle à cette disposition, les communes peuvent s'y opposer dans les trois mois précédent le 26 Mars 2017, et devront réunir deux critères cumulatifs :

- 25% au moins des communes doivent s'y opposer,
- Ces mêmes communes doivent représenter au moins 20% de la population.

A l'unanimité, le conseil municipal s'oppose au transfert de compétence PLU.

#### 4. **Avenant au bail de Michel GRENET :**

M. le Maire rappelle les faits : à la suite de la détérioration d'un appartement par une entreprise qui effectuait des travaux pour le réseau de chaleur, Michel GRENET a saisi la commission de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en décembre 2016, pour obtenir une baisse de loyer, et un nouveau bail mentionnant les 2m<sup>2</sup> en mois. Suite à cette commission de conciliation, les services préfectoraux ont calculé une baisse minimale de loyer (3€), mais une diminution de surface d'1m<sup>20</sup>.

Pour la baisse de loyer, M. Michel GRENET a décidé de laisser tomber sa requête, mais il a été convenu d'un commun accord de faire un nouveau bail pour les 1m<sup>20</sup> en moins, la surface corrigée du logement étant de 144.21m<sup>2</sup>.

M. le Maire explique ensuite que lors de la conciliation du 19/12/2016, M. Michel GRENET a demandé l'installation d'un poêle : le tubage de la cheminée devant être à la charge du propriétaire, il est prévu le 15 février.

*M. le Maire interrompt le conseil durant 5 minutes pour donner la parole à M. Michel GRENET :*

*M. GRENET demande s'il peut installer lui-même son poêle d'occasion en conformité avec les normes actuelles, sans passer par les services d'un installateur agréé. M. le Maire répond que ce point d'éclaircissement a été demandé à la commission de conciliation pour lequel aucune réponse n'a encore été reçue.*

Marie CHRISOSTOME expose que l'entreprise aurait pu proposer un dédommagement pour cette maladresse.

M. le Maire rappelle dans le compte rendu fait par la commission de conciliation, il est bien noté que les robinets thermostatiques sont à la charge du locataire et non du propriétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant au bail de M. Michel GRENET, retirant les 1.20m<sup>2</sup>.

#### 5. **Baux Maison Lestienne :**

La Préfecture est d'accord pour la séparation de la Maison Lestienne en deux logements distincts (les surfaces le permettant). Ces travaux seront effectués en régie directe c'est-à-dire que c'est M. TECLES Mickaël qui va s'occuper des travaux. Ainsi les factures de matériaux et les heures de travail de l'agent pourront être passées en investissement, ce qui permettra de récupérer la TVA sur ces factures.

Les nouveaux baux prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2017 :

- Logement N°1, rdc, 65m<sup>2</sup> habitable + 22.80m<sup>2</sup> cave : 381.24€ (Mme Marie PHILIPONNEAU)
- Logement N°2, 1<sup>er</sup> etg, 51m<sup>2</sup> habitable + 12m<sup>2</sup> cave : 284.43€ (M. Bruno MESTAS)

Le logement 1 restant conventionné, le logement 2 sera conventionné se fera après.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### 6. **Effacement de la dette RABARIVELO Guy et BORJAS Marie-Carmen :**

M. le Maire rappelle la dette de M. RABARIVELO et Mme BORJAS, locataires de 2011 à 2015 sur la commune. Suite à la commission de Surendettement, le Juge du Tribunal d'Instance de Manosque a statué sur le fait que les débiteurs étaient dans l'incapacité de payer. Les finances publiques de Manosque demandent au conseil municipal de prendre une délibération pour annuler cette dette.

Le conseil Municipal, bien que mécontent, ne peut rien entreprendre pour récupérer la somme due qui s'élève à 11 618.42€, et se trouve dans l'obligation d'annuler cette dette. La délibération est donc uniquement comptable pour permettre d'inscrire la somme au compte 6542 (créances irrécouvrables) et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2017.

## **7. Demande de Subvention FODAC et FRAT :**

- Le FODAC est le Fonds Départemental d'Aide aux Communes. Il pallie au manque occasionné par les baisses des dotations. Il permet de financer un investissement jusqu'à 70% de son coût, sans dépasser le plafond de 8 000€ par an pour notre commune.
- Le FRAT est le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire. Il est cumulable avec le FODAC. Il est plafonné à 12 000€ HT.

Avec ces deux subventions cumulées (20 000€), il est envisagé d'acheter un mini tractopelle. Il serait très utile à la commune pour de nombreux petits travaux qui seraient réalisés par les employés communaux et permettrait notamment à la Commune d'être davantage autonome en ayant moins recours à des entreprises privées dont les prestations et déplacements sont souvent onéreux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord pour :

- demander des devis de mini tractopelle,
- demander les subventions au FODAC et au FRAT.

## **8. Demande de Subvention Agence de l'Eau :**

- M. le Maire rappelle la situation du passage à gué de Biabaux, dont les buses sont complètement bouchées par les graviers. Et ceux pratiquement toutes les années. Pour enlever les graviers, il faut que l'eau soit détournée : ce sont des principes écologiques et une réglementation à laquelle on ne peut pas déroger en faisant les travaux. Après une longue attente, la Mairie vient de recevoir l'autorisation de la préfecture pour le commencement du nettoyage du gué.

- Néanmoins ces nettoyages sont onéreux et un projet de pont est envisagé sur ce lieu. Il faudrait que sa hauteur permette le passage d'une crue, que sa largeur rende possible la circulation d'un tracteur attelé d'une remorque, mais que ses dimensions restent modestes et que l'on ait le souci de l'aspect paysager. Il s'agirait ici d'un investissement communautaire, ou communal avec fonds de concours de la communauté.

Il convient pour ce projet également de procéder à une demande de subvention auprès de l'agence de l'Eau.

Le conseil municipal, avec 9 voix favorables, accepte ce projet et sollicite les subventions pour ce projet.

- Pour la conduite AEP des Coupiers jusqu'au compteur de la maison Bertora, M. le Maire explique que les canalisations actuelles sont en PVC. Le Conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour demander une subvention à l'agence de l'eau pour le changement de ces canalisations, et la pose en limite de propriété le long de la voirie communale de St Martin à Dauphin.

## **9. Demande de Subvention Réserve Parlementaire :**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réserve parlementaire, le député Christophe CASTANER, a accordé à la commune 3 000€ pour la rénovation, aménagement et mise aux normes de l'aire de jeux pour enfants. Florian GUILLAUME et Michèle CROUHY sont en charge de ce dossier. M. le Maire explique qu'il faudrait prévoir également des cages de foot et panier de basket. M. Benjamin SALICIS rappelle les normes pour personnes handicapés, il conviendra de réfléchir à cette disposition. L'ensemble du conseil municipal est favorable à ce projet et à cette demande de subvention.

## **II. QUESTIONS DIVERSES :**

### **1 / Contrat de travail de M TECLES Mickaël :**

Le Maire informe l'assemblée que le contrat de Mickaël TECLES arrive à son terme le 28/02/2017. Il est reconduit à l'identique pour deux mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril 2017. En travaillant sur le budget 2017, il sera étudié sur quel contrat pourrait être prolongé Mickaël.

## **2 / Bistrot de Pays :**

A ce jour, trois candidats sont venus voir et ont tous été intéressés par les locaux en l'état actuel. D'autres visites sont prévues. Avant la fin du mois, nous referons une table ronde pour choisir le meilleur candidat. Il faudra statuer sur le fait que la commune ne soit pas propriétaire du matériel.

## **3 / HLM :**

La société HLM pour s'éviter les frais de remise aux normes des six logements du village, souhaite les vendre à la commune. Il faudra négocier un prix, compte tenu du bail emphytéotique qui court toujours et nous aurait permis d'en devenir d'office propriétaire d'ici une vingtaine d'année.

## **4 / Réseau de Chaleur :**

Deux compteurs ne marchent pas. L'un a été changé et l'autre va l'être prochainement. Il y a confusion entre les montants HT et les montants TTC au niveau du prix de R2.

Le prix du KWh est bien 40€ HT et la TVA 20%. Le R2 ne subira aucune augmentation pendant 2 ans. Il faudra améliorer l'isolation au niveau de la tuyauterie des échangeurs de chaleur.

Fin de séance à 20h30

La secrétaire de séance,  
M. Marie CHRISOSTOME